

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'octobre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET, Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

2024/31A : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, de prendre en charge une dette de cantine pour l'enfant d'une famille en difficultés qui a fréquenté le restaurant scolaire de la commune.

Au regard de l'impossibilité du père à travailler pour le moment, la famille se retrouve dans une situation financière fragile. La dette de cantine présentée par la famille risque de la fragiliser encore davantage.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge **177,15 €** de dette de cantine pour cette famille.

DIT que cette somme sera directement versée à la Société SCOLAREST.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	12
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 2 octobre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,

Publié le 29 octobre 2024

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.